

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONTMAGNY

## AVIS PUBLIC

### Entrée en vigueur du Règlement numéro 1280

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, que le conseil municipal a adopté, le 11 avril 2022, le Règlement numéro 1280 *décrétant une dépense et un emprunt de 884 500 \$ pour la mise aux normes de bâtiments municipaux.*

QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le Règlement numéro 1280 le 12 juillet 2022.

QUE les intéressés peuvent prendre connaissance dudit règlement au bureau de la Ville de Montmagny.

QUE le Règlement numéro 1280 entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Montmagny ce 19<sup>e</sup> jour du mois de juillet deux mille vingt-deux.

La directrice du greffe, des  
affaires juridiques et de l'urbanisme,



Karine Simard, avocate